

2 mars 2023

Cour de cassation

Pourvoi n° 22-21.853

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2023:OR60395

Texte de la décision

Motivation

COUR DE CASSATION

Première présidence

Odesi

Pourvoi n°

: G 22-21.853

Demandeur(s)

: M. [Z], ès qualités,

Avocat(s)

: la SCP Lyon-Caen et Thiriez

Défendeur(s)

: Mme [W] [P]

Ordonnance

: 60395

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

M. [B] [Z], domicilié [Adresse 1],
ès qualités de liquidateur judiciaire de la société Comtesse Emilie, dont le siège social est sis [Adresse 2]
sur-Gartempe, a formé un pourvoi le 30 septembre 2022 contre l'arrêt rendu le 30 juin 2022 par la cour d'appel de
Limoges (chambre civile), dans le litige l'opposant à Mme [E] [W] [P], domiciliée [Adresse 3] (Fédération de Russie).

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 5 janvier 2023, la SCP Lyon-Caen et Thiriez, agissant au nom de M.
[B] [Z], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à M. [B] [Z] de son
désistement.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 2 mars 2023

Décision **attaquée**

Cour d'appel de limoges cc
30 juin 2022 (n°21/00461)

[VOIR LA DÉCISION](#)

Les dates clés

- [Cour de cassation Première présidence \(Ordonnance\) 02-03-2023](#)
- [Cour d'appel de Limoges CC 30-06-2022](#)